

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie B. P.: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
820^{EME} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
20 DECEMBRE 2018

PSC/PR/COMM.(DCCCXX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 820^{ème} réunion tenue les 20 et 24 décembre 2018, a examiné la proposition de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) sur la revue de la composition et du mandat de la Force régionale de protection (FRP) au Soudan du Sud et a adopté la décision qui suit :

Le Conseil:

1. **Prend note** de la communication sur la revue de la composition et du mandat de la Force régionale de protection (FRP) pour le Soudan du Sud faite par la Représentante permanente de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, pays assurant la présidence en exercice de l'IGAD. Le Conseil **prend également note** de la déclaration du Représentant permanent de la République du Soudan du Sud;
2. **Rappelle** toutes ses déclarations et prises de position antérieures sur la situation au Soudan du Sud, en particulier le communiqué [PSC / HGS / COMM. (DCCLXXXIII)] adopté lors de sa 783^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'État et de Gouvernement à Nouakchott (Mauritanie), le 30 juin 2018. Le Conseil **rappelle également** les conclusions de la réunion des chefs d'Etat-major / des forces de défense des pays membres de l'IGAD tenue le 22 novembre 2018, conformément au communiqué de la 66^{ème} session extraordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD sur la Somalie et le Soudan du Sud, tenue le 16 novembre 2018, à Addis-Abéba, en Éthiopie et aux conclusions du 33^{ème} Sommet extraordinaire de l'IGAD tenue le 12 septembre 2018, à Addis Abéba ;
3. **Rappelle en outre** les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, en particulier en son Article 16, ainsi que le Protocole d'Accord signé en janvier 2008, entre l'UA et les Communautés économiques régionales/ Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ;
4. **Réitère** l'engagement sans faille de l'UA à soutenir les efforts déployés par l'IGAD au Soudan du Sud, en vue de trouver des solutions durables aux défis à la paix et à la sécurité auxquels le pays est confronté. À cet égard, le Conseil **a exprimé son plein appui** à la décision de l'IGAD de demander au Conseil de sécurité des Nations unies de réexaminer à la fois la composition et le mandat de la FRP pour le Soudan du Sud, créée aux termes des résolutions 2373 (2016) du 30 août 2018 et 2406 (2018) du 15 mars 2018 du Conseil de sécurité des Nations unies, en tenant compte des récents développements positifs sur le terrain et à la suite de la signature de l'Accord revitalisé sur la résolution du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS), en septembre 2018, et de la nécessité de créer des conditions propices à la mise en œuvre effective de l'Accord;
5. **Invite** l'IGAD à continuer à interagir avec le Conseil de paix et de sécurité et les Etats membres de l'UA sur les efforts de paix au Soudan du Sud;
6. **Demande** au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies, pour leur action appropriée, le cas échéant ;
7. **Décide** de rester activement saisi de la question.